SPÉCIAL CORONAVIRUS

LES MESURES GOUVERNEMENTALES EXPLIQUÉES N°6

LE 3 AVRIL 2020

RÉCOMPENSER LES SALARIÉS « AU FRONT » AVEC LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT REMODELÉE

VALIDITÉ JUSQU'AU 31 AOÛT 2020

POSSIBILITÉS & PLAFONDS

EXONÉRATION COTISATIONS SOCIALES CSG / CRDS ET IMPÔT SUR LE REVENU

1 000 € EXONÉRÉS

SANS ACCORD D'INTÉRESSEMENT

LA PRIME EST EXONÉRÉE si la rémunération **est inférieure** à 3 fois le smic annuel

Date limite de versement **reportée au 31 août 2020**

2 000 € EXONÉRÉS

AVEC ACCORD D'INTÉRESSEMENT

CONCLU AVANT LE 31 AOÛT 2020

UNE DURÉE MODULABLE ENTRE 1 ET 3 ANS POUR LES ACCORDS D'INTÉRESSEMENT CONCLUS ENTRE LE 1ER JANVIER 2020 ET LE 31 AOÛT 2020

Si prime de pouvoir d'achat déjà versée en 2020

POSSIBILITÉ DE VERSER UNE NOUVELLE PRIME dans la limite globale de 2000 €

SALARIÉS ÉLIGIBLES

salariés • intérimaires • agents epic/epa si droit privé

NOUVEAU CRITÈRE DE MODULATION

Les conditions de travail liées à l'épidémie

LA PRIME POURRA ÊTRE PLUS IMPORTANTE POUR LES SALARIÉS QUI ONT CONTINUÉ D'OCCUPER LEUR POSTE SUR LEUR LIEU DE TRAVAIL.

Revue Fiduciaire